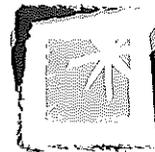


N° DEL/2023-142

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 11 décembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRESENTS (30)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnould.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas

Objet : Service Ordures Ménagères : Gestion de proximité des biodéchets

La loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que la collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés a l'obligation au 1er janvier 2024 de proposer à tous ses habitants, une solution pratique de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires & déchets verts) en vue de leur valorisation.

Le Fonds Vert Biodéchets « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » serait reconduit en 2024 de manière exceptionnelle.

Les collectivités ayant engagé des réflexions sur la mise en place du tri à la source des biodéchets pourraient ainsi être accompagnées par le fonds vert 2024 de manière exceptionnelle. Il s'agirait là de la dernière opportunité pour bénéficier d'aide financière à la mise en place du tri à la source des biodéchets.

A titre d'information, si le fonds vert 2024 était reconduit de manière identique au fonds vert 2023, le montant de financement pour les projets éligibles et retenus pourrait être jusqu'à 55 % pour les équipements de gestion de proximité, jusqu'à 70% pour les actions de communication, sensibilisation, formation et jusqu'à 30 000€ par an pour l'embauche d'un maître composteur sur 3 ans.

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières propose déjà, en vertu de la délibération n°DEL/2020-08 en date du 3 mars 2020, un kit individuel de compostage à tarif préférentiel aux personnes résidant sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes et émergeant au rôle de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de son projet de PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières envisagerait également la mise en place de zones de compostage partagé, l'achat d'un broyeur intercommunal et la création d'un poste de maître composteur sur 3 ans pour encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts.

Pour pouvoir candidater au fonds vert en 2024, une délibération doit être prise par le conseil communautaire qui valide l'engagement de la communauté de communes à mettre en œuvre la gestion de proximité des biodéchets sur son territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre sur son territoire la gestion de proximité des biodéchets,
- **Sollicite** les aides existantes sur le tri à la source des biodéchets dans le cadre du fonds vert 2024,
- **Autorise** M. le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 12 décembre 2023**

Le Président


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
L'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ